



Alès L'ESPACE DU BIEN-VIVRE
Cévennes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 00019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle Infrastructures
Tél : 04 66 56 43 80
Réf : PV/RL

Objet : VOIRIE – déclaration d'alignement individuel du giratoire André Citroen et des voies communales dites rue André Malraux et chemin de Trespeaux – 30100 Alès

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants ;

Vu le règlement de voirie en vigueur sur la ville d'Alès ;

Considérant la demande par laquelle M. Guillaume CLARENC, géomètre expert demeurant 5 impasse Chante Merle – 30100 Alès, demande l'alignement portant délimitation du domaine public de la propriété de ALESOTEL, cadastrée section BT n°333 en limite du giratoire André Citroen et des voies communales dites rue André Malraux et chemin de Trespeaux ;

Considérant l'état des lieux effectué par le géomètre expert précité sous le numéro de dossier 25144 ;

Considérant qu'il convient de constater l'alignement du giratoire André Citroen et des voies communales dites rue André Malraux et chemin de Trespeaux sans préjudice des droits des tiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'alignement du giratoire André Citroen et des voies communales dites rue André Malraux et chemin de Trespeaux au droit de la propriété du bénéficiaire est défini sur le plan d'alignement ci-annexé dressé par le cabinet CLARENC - géomètre expert à Alès.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est prescrit pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance. Il devra être utilisé dans ce délai dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

Le présent acte ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme notamment en ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

